

**MAIRIE
DE
SAINT-THOMAS
31470**

**Compte rendu du
Conseil Municipal**

Tel : 05 61 91 74 62

Séance du 12/06/2020

Présents : Céline COULY – FEIX / Céline DANGLA / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS –
CARMONA / Régis DURAND / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nathalie LISCH /
Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Procurations : Sylvie DELARSE donne pouvoir à Nadine DESPIS
Nicolas DUCOURAU donne pouvoir à Alain REFUTIN
Sébastien FAVOTTO donne pouvoir à Jean-Marc LECERF

Absent excusé : Nicolas LEMOINE

Ouverture de la séance à 20h30.

Monsieur J.M LECERF est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1) Délibération : Approbation du Compte de Gestion Communal 2019 dressé par le Receveur Municipal

Monsieur le Maire détaille aux membres présents le Compte de Gestion 2019 transmis par les Services des Finances. Lecture faite des dépenses, du montant des recettes, du résultat d'exercice 2019, du suivi article par article du détail des mandats et titres émis.

Monsieur le Maire se retire et Madame DESPIS Nadine, 1^{ère} Adjointe demande aux membres présents de procéder au vote pour l'approbation du compte de gestion 2019.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération : Approbation du Compte Administratif Communal 2019

Présentation du compte administratif 2019 établi par Monsieur le Maire pour les budgets de fonctionnement et d'investissement, titres recettes et mandats émis durant l'exercice 2019. Explication détaillée chapitre par chapitre et article par article.

Monsieur le Maire se retire et Madame DESPIS Nadine, 1^{ère} Adjointe demande aux membres présents de se prononcer sur le bilan du compte administratif Budget fonctionnement et investissement 2019.

Approbation et vote du compte administratif

Le compte administratif est approuvé et voté à l'unanimité.

3) Délibération : Délégation de signature au Maire

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal, en application de l'article 21-22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat le charge :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, à **minima 50 euros et maxima 150 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur la voie et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite de **30000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. De passer les contrats d'assurance.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni d'une condition ni de charge ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites d'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, **dans la limite de 1000 euros** ;
16. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie en conformité au budget primitif 2020 voté par le conseil municipal ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte que cette délibération est à tout moment révocable, autorise que la présente délégation soit exercée par son suppléant Nadine DESPIS en cas d'empêchement et accepte les propositions de Monsieur le Maire et lui donne la délégation de pouvoir.

4) Délibération : VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi organique n°2000-294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune : entre 500 et 999 habitants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-23-1 (pour le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-24 et L 2123-23 (pour les Adjointes)

Vu les délégations de fonction accordées aux adjoints, dont copies ci-jointes, Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'octroyer au Maire 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'octroyer aux adjoints : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune, et aux budgets à venir, à compter du 1 juin 2020.

5) Délibération : FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT – INDEMNITES KILOMETRIQUES

Monsieur le maire propose le remboursement des frais de déplacement des élus de la collectivité amenés à se déplacer dans les réunions pour lesquelles ils ont délégation.

Un état justificatif détaillé de ces frais, accompagné des justificatifs, sera établi afin d'indemniser les élus.

Il y a lieu de fixer le taux des indemnités de repas et d'hébergement liés aux missions.

Un forfait unique sera appliqué : 15.25 € pour les repas ; 60 € pour une nuit + petit déjeuner

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives se référant à cette affaire
- Assurera le financement de cette dépense par sa propre trésorerie : article 6251

6) Délibération : VOTE DES DEUX TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son Président, vote les taux de référence communaux 2020 donc le taux des deux taxes de la commune est comme suit :

- Foncier bâti :9.93 %

- Foncier non bâti :68.57 %

7) Délibération : Affectation du Résultat

31518 Code INSEE	Cne DE ST-THOMAS Commune	
---------------------	-----------------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain Palas, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 243 582.13 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15		
Nombre de membres présents :	11		
Nombre de suffrages exprimés :	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	70 236.72 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	173 345.41 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	243 582.13 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	72 811.34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 243 582.13 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	243 582.13 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem

restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Alain Palas, Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 12/06/2020 et de la publication le 12/06/2020.

A Saint-Thomas, le 12/06/2020.

Questions Diverses :

➤ Utilisation des données personnelles

Durant le mandat, les nom et coordonnées de chacun seront amenés à être diffusés dès lors qu'il y aura une participation à une commission avec rédaction d'un rapport ou compte-rendu.

Dans le cadre légal du RGPD, le MURETAIN AGGLO souhaite se prémunir et c'est la raison pour laquelle le formulaire dédié est remis à chaque conseiller qui peut décider ou non de le signer.

➤ Accélération du déconfinement

Sachant qu'une annonce gouvernementale doit intervenir le 21 juin sur le thème d'un relâchement plus marqué des mesures sanitaires COVID19, il est décidé d'attendre cette date pour décider de maintenir ou non la fête locale.

Plusieurs solutions sont envisageables :

- Se contenter de la cérémonie religieuse, du dépôt de gerbe au monument aux morts et de l'apéritif offert par le comité des fêtes
- Se limiter à une seule journée (le dimanche) avec le repas du midi et maintien de la réservation de l'orchestre ; feux d'artifice à confirmer.

Plus Aucune questions diverses n'étant émises, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire

Alain PALAS



Mairie de Saint Thomas – Place du Village – 31470 Saint Thomas

Tél : 05.61.91.74.62 – Mail : contact@mairie-saint-thomas.fr